

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 14 décembre 2020 à 18h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN (Président), Carlos BACHMANN, Sébastien BRUNSCHWIG, Jean-Pierre GARDIOL, Niccolò GORI, Sibilla HÜSLER ENZ, Véronique LÉVÊQUE, Jean-Dominique MARÉCHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI, Maria Eugenia RICCIO, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusé-e-s : Mme Claire HUYGHUES-DESPOINTES

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général
Mme Stéphanie CHENEVARD FOGAL, assistante de direction

Procès-verbaliste : Mme Emmanuelle MAIA

* * *

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous ; il annonce les personnes excusées ou qui auront un peu de retard.

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 9.11.2020 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (12 voix) avec remerciements à son auteure.

3. Communications du Maire et des Adjoints

Le Président cède la parole à Mme le Maire qui communique diverses informations d'ordre opérationnel.

Mme le Maire souhaite tout d'abord la bienvenue à Mme CHENEVARD FOGAL, nouvelle assistante de direction, qui est entrée en fonction le 1.12.2020. Une de ses tâches sera de faire le lien entre l'administration et le Conseil municipal.

Arrivée de M. BRUNSCHWIG.

Mme CHENEVARD FOGAL, qui est ravie de rencontrer ce soir les Conseillers municipaux, présente brièvement son parcours. Elle se réjouit d'être partie prenante de la vie de Vandœuvres et souhaite à toutes et tous une bonne séance et de belles fêtes de fin d'année. Mme CHENEVARD FOGAL est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

Départ de Mme CHENEVARD FOGAL.

Culture et manifestations

Les bons cadeaux offerts aux aînés ont reçu un très bon accueil et rencontré un vif succès. Les aînés ont tous chaleureusement remercié la commune pour cette démarche et se réjouissent de soutenir les commerces de Vandœuvres.

La prochaine soirée des vœux du Maire, qui devait avoir lieu mi-janvier, a malheureusement dû être annulée. L'Exécutif proposera un clip vidéo ; celui-ci sera mis en ligne sur le site Internet de la commune durant la semaine de la rentrée scolaire (un tous-ménages informera la population).

Le nouveau numéro de la Coquille a été validé vendredi ; celle-ci paraîtra normalement le 23.12.2020.

École

Un appel d'offres a été lancé le mois passé afin de remettre au concours le prestataire des cuisines scolaires, et ce, en complète collaboration avec l'APEBIVAN. La commune a reçu trois dossiers. La société Kidelis (qui fournit déjà les repas au Toboggan) préparera les repas dès le 11.1.2021. Une communication paraîtra dans la Coquille et les parents seront informés.

Une délégation des enfants de l'école se rend traditionnellement à la mairie pour Noël. Mme le Maire et Mme PICTET, présidente de la CSSL, se réjouissent d'ores et déjà de recevoir cette délégation vendredi matin.

Boulangerie

Mme le Maire, qui avait été sollicitée et avait assuré le suivi des doléances des habitants par rapport aux horaires de la boulangerie, annonce que celle-ci ouvrira, dès le mois de janvier 2021, tous les jours de 8h à 17h, et de 8h à 15h le dimanche. M. Sarasin, qui avait écrit à la Mairie et rencontré le gérant, a remercié M. Goumaz d'avoir pris en compte les attentes de la population. Mme le Maire espère que ces nouveaux horaires rencontreront un vif succès auprès des Vandœuvriens.

Rapport d'activités 2019

Le rapport d'activités 2019 sera publié cette semaine sur le site Internet de la commune. L'administration est d'ores et déjà en train de travailler sur le rapport d'activités 2020.

Gestion communale et de la gouvernance

Mme le Maire indique, par souci de transparence, que la commune a été amenée devant une procédure LIPAD (loi sur la protection des données). En effet, M. Dürst avait demandé des documents ; estimant que la commune avait enfreint la LIPAD, cet habitant a demandé une médiation. Le préposé à la

protection des données a finalement établi que la commune n'avait aucunement enfreint la LIPAD et n'a donc pas émis de recommandation. Ces documents pourront être transmis demain à M. Dürst.

La Mairie a reçu une visite de la Cour des comptes, il y a une dizaine de jours. La magistrate qui avait mené l'audit est venue, accompagnée de son directeur, sur sollicitation de l'Exécutif. Ils ont tous deux rencontré l'Exécutif, le Secrétaire général, et ont constaté l'état de la mise en œuvre de leurs recommandations. La 7^e, qui était adressée au nouvel Exécutif, a été totalement remplie (engagement d'un Secrétaire général selon une procédure établie et avec un cahier des charges précis). Mme le Maire rappelle aussi la 1^{re} recommandation, à savoir l'engagement d'un mandataire externe afin de réorganiser l'administration et de mettre en place un SCI. La commune avait, à ces fins, engagé M. KUNZ ; cette séance lui a permis de montrer les résultats de son travail, bouclant ainsi son mandat. La Cour des comptes a pu apprécier le travail et a particulièrement relevé les propositions d'adaptation, plus en adéquation avec la taille de la commune. En effet, les recommandations de la Cour des comptes sont d'ordre général et ne s'appliquent pas toujours de façon adéquate aux petites communes. M. KUNZ avait pris soin d'informer très régulièrement la Cour des comptes sur les mesures mises en place, ce qui a été particulièrement apprécié. L'Exécutif a reçu des félicitations de la Cour des comptes. Les recommandations ne sont pas tout à fait closes (un peu de temps est encore nécessaire pour un SCI efficace et efficient). Il a été convenu avec la magistrate qu'une petite visite serait organisée l'été prochain, en vue de clore totalement cet audit et les recommandations de la Cour des comptes.

La chambre administrative de la cour de justice a rendu une décision dans la procédure qui opposait la commune à son ancien Secrétaire général, M. BRICHET. La chambre a rejeté le recours formé par M. BRICHET, confirmé la décision de licenciement et déclaré que celui-ci était justifié. Un recours au TF étant encore possible d'ici fin janvier 2021, l'Exécutif attend la fin de ce délai pour une communication.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

Entretien des canalisations

M. STALDER et Mme le Maire ont signé un contrat avec les SIG pour l'entretien des canalisations. Ce contrat est valable pour 5 ans. Les 43 autres communes (sauf la Ville de Genève, qui a ses propres services) ont également mandaté les SIG pour ces prestations. Le coût de cet entretien est d'environ Fr. 70'000.-/année, soit supérieur de 30 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à un passage de caméra, plus efficient et qui permettra aussi d'informer les propriétaires sur l'état de leurs écoulements (raccordés sur le réseau secondaire). Le montant global de cet entretien sera totalement pris en charge par le FIA.

Arrivée de M. PRADERVAND.

Sur une question de Mme LÉVÊQUE, M. STALDER explique que la rotation des interventions (passage de caméra, curage, réparation, etc.) sera répartie annuellement sur les 5 secteurs de la commune. Le FIA prendra cette dépense à charge durant 5 ans.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

Sécurisation d'un cheminement piétonnier jusqu'à l'école

M. TURRETTINI annonce que la volonté de l'Exécutif est, à terme, de sécuriser pour les piétons tout le passage du village jusqu'à l'école. Il a été décidé, conjointement avec l'APEBIVAN, de bétonner le passage situé le long du centre communal, qui était jusqu'à présent en gravier et fermé, pour rendre celui-ci accessible aux adultes et enfants qui souhaitent se rendre à l'école depuis le parking de l'Esplanade (des aménagements pour la dépose-minute sont en cours de réflexion). Les travaux ont été

effectués vendredi dernier. Après vérification, il a été constaté qu'un décrochement de béton qui mène vers un des regards représente un potentiel danger pour les chevilles des piétons ; des travaux complémentaires seront réalisés très vite.

Réfection du chemin de l'Abri

La question du revêtement du chemin de l'Abri (matière du Salève) s'est posée suite aux travaux effectués par les SIG, notamment en sous-sol. Étant donné la nature de ce chemin, l'Exécutif a décidé de discuter avec les riverains afin de connaître leurs idées et visions. Conjointement avec ceux-ci, l'Exécutif a décidé de remettre de la matière du Salève afin d'assurer une perméabilité maximum et de dissuader les véhicules de transiter par ce chemin. Les travaux sont en cours.

Virage chemins de la Troupe/Pré-Moineau

L'Exécutif a réfléchi à des aménagements dans le virage chemins de la Troupe/Pré-Moineau, la vitesse souvent excessive et la circulation des camions, qui coupent ce virage, représentant un danger pour les piétons et les automobilistes. Une ligne blanche continue sera peinte dans le virage afin de souligner le double sens de circulation. L'Exécutif espère que ce petit aménagement suffira et qu'il ne sera pas nécessaire d'installer un dos d'âne. Une ligne jaune sera tracée côté champ afin d'interdire le stationnement à proximité dudit virage.

Chemin de la Troupe

À la suite d'une remarque d'une Conseillère municipale, l'Exécutif a avancé sur le dossier relatif à l'éclairage du chemin de la Troupe. Celui-ci sera en principe installé durant le premier trimestre 2021.

Aménagements autour de l'école

L'Exécutif réfléchissant à modifier certains aménagements autour de l'école, ce dossier fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine commission CRDPS. L'idée serait de supprimer le trottoir placé le long de l'école afin d'agrandir celui situé en face. L'OCT serait favorable à cette mesure. Un ingénieur du TCS conseille la commune afin d'avoir une vision globale sur les aménagements.

Parc de la mairie

Une réflexion est en cours sur l'utilité et quelques aménagements du parc de la mairie. L'Exécutif souhaiterait y installer des ruches dès le printemps, et ce à but didactique. Une entreprise se charge d'assurer un tournus dans les différentes communes ; ce projet est très séduisant et l'Exécutif souhaite aller de l'avant.

Cimetière

Beaucoup de plaintes d'habitants ont été remontées à l'Exécutif concernant l'entretien du cimetière, qui n'est pas optimal, alors que la commune a conclu un contrat. L'entreprise concernée a été sermonnée ; l'entretien correspond désormais aux attentes.

Chemin de la Rippaz, angle chemin de l'Écorcherie

L'Exécutif réfléchit à des aménagements sur le chemin de la Rippaz, à l'angle du chemin de l'Écorcherie ; des véhicules roulent régulièrement trop vite dans ce virage où la visibilité est extrêmement réduite. L'Exécutif s'orientera probablement vers une surélévation de ce croisement afin d'éviter que des haies ne soient arrachées et des bordures enfoncées.

Réseau routier non structurant

Une modification de la loi d'application de la LCR transférera, dès le 1.1.2021, des compétences aux communes sur leur réseau routier non structurant. Vandœuvres pourra décider de mesures à prendre (vitesse, mise en place de divers arrêtés liés à la circulation, pose de panneaux, etc.) si celles-ci

n'affectent pas un sens de circulation ou des places de stationnement. Beaucoup d'allers-retours avec l'OCT resteront néanmoins nécessaires. L'administration est en train de préparer ce changement.

Sur une question de M. PEYER, M. TURRETTINI apporte une brève explication sur les différentes strates du réseau routier (réseau primaire, secondaire et non structurant) dont les cartes sont à disposition sur le SITG.

Mme le Maire indique qu'elle a reçu une petite lettre, assimilable à une pétition et signée par des enfants de l'école. Ceux-ci demandent à la commune d'étudier la question d'implanter un skate parc sur son territoire. Elle a transmis cette demande à Mme PICTET, qui en parlera lors du compte rendu de la CSSL.

Le Président relève que pour la forme, il eut été préférable de mettre cette pétition à l'ordre du jour du Conseil municipal, puis de la renvoyer à la CSSL pour traitement.

Mme le Maire souligne que si cette lettre était assimilable à une pétition, elle n'en avait pas le format. Elle a donc considéré qu'il s'agissait d'une proposition de l'Exécutif à la CSSL. Les enfants auteurs de cette lettre ont déjà été auditionnés, et ce pour des raisons prosaïques ; les enfants n'ayant pas la même notion du temps que les adultes, ils s'attendaient à une réponse rapide. Comme la CSSL se réunissait début décembre, et en accord avec la présidente, Mme le Maire a estimé qu'il était nécessaire de leur montrer que la commune prenait en compte et suivait leur demande en les recevant rapidement. Elle n'avait nullement l'intention de court-circuiter le Conseil municipal.

4. Communications du Bureau

Le Président n'a aucune communication à annoncer.

Arrivée de M. MOREL.

5. Communications des commissions

Le Président cède la parole aux présidents des différentes commissions.

Aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ indique que la CAT a repoussé la date de sa réunion, qui aura lieu en janvier 2021.

Communication et naturalisations (CCN)

Mme LÉVÊQUE donne lecture du compte-rendu de la CCN (séances du 16.11, 25.11 et 7.12.2020) :

« Lors de la séance du 16 novembre, nous avons relu les articles du journal communal. La commission a procédé à des corrections ou des modifications sur environ les trois quarts des textes de la prochaine Coquille. Par manque de temps, et après plus de 2h45 de travail de correction, il a été décidé de convoquer une séance supplémentaire le 25 novembre.

Le 25 novembre, nous avons continué la relecture et les corrections des différents articles du journal communal. Nous sommes ensuite passés au choix des photos pour illustrer l'intégralité des articles de la Coquille, séance longue elle aussi, qui a duré 2h20.

Puis une séance de réflexion et d'amélioration du site de la commune a été demandée par une commissaire et mise à l'ordre du jour de la séance du 7 décembre. Cette séance a consisté principalement en une présentation PowerPoint par une commissaire de la refonte du site de la commune. Un gros travail a été effectué par cette commissaire ; après une discussion nourrie, il a été décidé qu'elle enverrait par écrit ses commentaires et modifications à Mme le Maire qui se chargera de les transmettre à la personne responsable du site au sein de l'administration communale. La seconde partie de la séance a été un choix d'articles pour la prochaine Coquille, qui devrait sortir en avril-mai 2021.

Merci de votre attention. »

M. GARDIOL relève que la question d'une refonte du site Internet de la commune aurait d'abord dû passer devant le Conseil municipal, pour être ensuite transmise à la CCN. Le règlement du Conseil municipal n'a pas été respecté.

Mme LÉVÊQUE relève que la CCN s'est penchée sur des questions de forme (petits bugs et soucis techniques, comme des pages non accessibles, par exemple), pas sur le fond.

Selon Mme le Maire, qui donne raison à M. GARDIOL, il s'agit d'un concours de circonstances, car la CCN avait justement la disponibilité, pour des questions de calendrier, de traiter cette question avant la séance du Conseil municipal. Tout le monde fait beaucoup d'efforts pour respecter la procédure, et a en tout cas la volonté de bien faire. Ces cas de figure permettent d'apprendre et se reproduiront de moins en moins souvent.

Culture et manifestations (CCM)

Mme TURRETTINI donne lecture du compte-rendu de la CCM :

« La commission s'est réunie le 23 novembre passé en présence de Mme le Maire. Après l'approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance précédente, nous avons passé en revue les demandes de subvention.

Nous avons attribué les subventions suivantes :

- Fr. 3'000.- pour le projet d'Opéra-Théâtre junior qui a le projet de monter un opéra sur le lac en 2021 ;
- Fr. 2'000.- pour les Concerts de Jussy qui prévoient déjà 6 concerts pour 2021 ;
- Fr. 2'000.- pour le pressoir de l'association Label-Vie, qui est le fruit de la collaboration avec 6 élèves de l'EPFL et qui est donc un dispositif itinérant qui permet de presser des fruits tel que pommes, poires ou raisins grâce à l'énergie humaine d'au moins 8 participants qui pédalent sur des vélos qui sont le moteur de l'installation ;
- Fr. 2'000.- à l'association Jazz sur la plage pour son 29^e festival qui se tiendra les 13 et 14 août 2021 à Hermance ;
- Fr. 1'000.- à l'association DeCybele Musiques qui propose des stages de musique pendant les vacances d'été 2021 ;
- Fr. 800.- au festival Patachamama, qui est un festival de musique reggae qui veut sensibiliser les gens au respect et à la protection de la nature au travers de la musique reggae porteuse d'espoir ;
- Fr. 2'000.- au festival de musique Mandaia à Puplinge qui prépare sa 12^e édition.

Nous avons aussi fait le point sur les différentes manifestations, récurrentes ou non, qui ont lieu sur la commune tout au long de l'année, et malgré la crise sanitaire actuelle nous essayons de nous projeter pour l'année à venir, même si nous devons annuler au dernier moment. Dans l'intervalle, des solutions Covid compatibles sont imaginées pour préserver au mieux le lien communal.

Enfin, pour rappel, la séance du 11.1.2021 est annulée et remplacée par une séance le 8.2.2021 à 19h. »

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. VAUCHER donne lecture du compte-rendu de la CDB :

« La Commission Durabilité et Bâtiments s'est réunie le lundi 30 novembre dernier.

Le 1^{er} point de la séance a consisté en la présentation du label et de la démarche Cité de l'Énergie par Mme Monti, de la société Terrawatt, qui effectue le relevé annuel des IDC. Il peut être relevé que le dispositif Eco21 des SIG, que le responsable technique communal a passablement investi, s'articulerait parfaitement avec le programme Cité de l'Énergie, de même que la volonté exprimée d'effectuer un audit/plan d'investissement du patrimoine communal et du domaine public.

À l'issue de la présentation, une discussion a pris place autour de l'intérêt d'une labellisation, la plupart des commissaires n'étant pas au fait quant à la finalité même du concept, ainsi que de son coût, qui, en

fait, de manière directe, s'avère extrêmement modeste. Une évaluation du montant global de la mise en place du processus a été demandée à l'Exécutif, en tenant compte de la création et du fonctionnement d'un groupe de travail ad hoc et du temps de travail nécessaire au responsable technique. Il faut savoir que le label ne représente pas une instance de contrôle, ni n'endosse le rôle d'un mandataire chargé d'une étude ou d'un projet de construction, mais elle consiste en une expertise éclairée par la pratique de nombreuses communes suisses qui adhèrent au programme et partagent leur expérience. Il s'agit de bénéficier d'une vision à moyen terme des enjeux énergétiques, environnementaux et sociaux dans la perspective du mieux-vivre ensemble (des bâtiments à l'aménagement du territoire en passant par l'assainissement des eaux, la mobilité, l'organisation interne ou l'adaptation aux changements climatiques). La démarche consiste en un état des lieux préalable, menant à l'identification d'objectifs pour 4 ans. À l'issue de ce laps de temps, il est procédé à une évaluation des réalisations et de nouveaux objectifs sont fixés pour une nouvelle période quadriennale ; il est donc question d'un processus continu.

La commission a ensuite traité une proposition de communication communale sur l'utilisation de produits phytosanitaires par la voirie, le jardinier et l'intervenant externe en arboriculture. Il a été décidé que la commission entrerait en contact avec la présidence de la CCN.

Dans les divers, proposition a été faite d'une visite in situ de Mobilitri par la commission ; un choix de dates sera proposé par l'Exécutif.

La date de la prochaine séance est fixée au lundi 18.1.2021 à 19h, comme, ce jour-là, le Bureau ne se réunit pas avant. Cette séance, qui sera élargie au Conseil municipal, sera principalement consacrée à la présentation du projet de caserne de pompiers, déchetterie communale et centre voirie de la parcelle Gardy. La séance du 21.12.2020 a donc été annulée. »

M. GARDIOL relève que le règlement du Conseil municipal a à nouveau été bafoué. En effet, la CDB n'était pas mandatée par le Conseil municipal pour auditionner des experts dans le cadre du label Cité de l'Énergie.

M. STALDER indique qu'il a pris cette décision en concertation avec M. VAUCHER. Il y a effectivement eu un vice de forme ; en effet, les commissions n'ont pas le droit d'auditionner quelqu'un sans l'aval de l'Exécutif. C'est donc lui-même qui a convoqué Mme Monti. Ce n'est pas la première fois que Mme Monti est auditionnée par la commission chargée de l'environnement et de l'énergie, car elle vient régulièrement faire part des nouveautés dans ces domaines. La décision finale d'aller plus loin dans cette démarche de labellisation incombe à l'Exécutif.

M. VAUCHER, qui précise qu'une première date avait été retenue pour cette présentation sur proposition de M. STALDER, sait que cela ne fait pas partie des prérogatives des Conseillers municipaux.

M. STALDER souligne que la procédure a été respectée.

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Mme PICTET donne lecture du compte-rendu de la CSSL :

« La CSSL s'est réunie le mercredi 2.12.2020 à 18h30 en présence de Mme le Maire.

Nous avons accueilli trois enfants de l'école venus présenter leur projet d'avoir un skate parc (ou rampe de skate-board) sur la commune, dont l'Exécutif va étudier la faisabilité.

Nous avons entendu ensuite Mme Déchamboux, la directrice de l'école, et Mme Reyes, maîtresse adjointe, qui ont donné la situation de l'école et fait part de quelques demandes.

La commission a attribué une subvention de Fr. 1'500.- pour un dossier social Un brin Créatif (soutien aux personnes fragilisées à travers la création artistique).

La commission a analysé les demandes de subvention. Fr. 2'000.- ont été accordés à l'Association du centre de Sœur Emmanuelle Soudan sud.

N'ayant plus de fonds pour la partie humanitaire, la commission a analysé des dossiers qui recevront une subvention en 2021 :

Fr. 1'000.- pour l'association La Boule de Neige ;
Fr. 1'670.- pour Solidarité-Action Développement Genève (pour un groupe électrogène dans les villas de Leona Niang).
La prochaine commission aura lieu le 4.2.2021 à 18h30. »

Sur une question de M. PROVINI, Mme PICTET indique que la lettre des enfants de l'école comportait une soixantaine de signatures. La CSSL tiendra au courant le Conseil municipal sur les informations qui auront été récoltées à propos de ce skate parc.

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

M. MOREL indique que la prochaine séance de la CRDPS aura lieu le 17.12.2020.

Finances et gestion (CFG)

M. ANDERSEN donne lecture du compte-rendu de la CFG :

« La CFG s'est réunie le 9.12.2020. Les commissaires ont commencé par approuver les procès-verbaux des deux précédentes séances.

Par la suite, la commission a été informée des crédits supplémentaires qui sont à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir. Ceci a bien entendu été fait à titre informatif, sachant que ces derniers n'avaient pas été renvoyés dans notre commission.

L'Exécutif nous a ensuite informés du refus du PL 12872 par le Grand Conseil, qui prévoyait d'aller chercher/prélever 44 millions dans les différentes communes genevoises. Les commissaires ont été ravis de cette nouvelle tout en restant lucides sur le fait que le canton reviendra très certainement avec autre chose. Par ailleurs, les commissaires réitèrent le fait qu'ils sont favorables de contribuer pour autant que les compétences y relatives soient transférées au niveau communal.

Enfin, suite à l'absence de Mme RICCIO et moi-même lors du dernier Conseil municipal, l'administration communale s'est aperçue que notre règlement, qui sera soumis au vote ce soir, ne prévoyait pas la situation d'absence du ou de la secrétaire du Bureau. Ainsi la commission s'est penchée sur la question et un amendement va vous être proposé par l'un des membres/remplaçant de la commission.

Les divers ont été abordés par Mme le Maire dans la communication du Maire et des Adjoints (point 3).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30. »

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Mme le Maire indique que l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG se tiendra le 15.12.2020. Plusieurs commissions de l'ACG se sont réunies ; leurs éventuels préavis n'ayant pas encore été validés en assemblée, les informations seront communiquées lors du prochain Conseil municipal, le 25.1.2021.

7. Décision de l'ACG sujette à opposition des conseils municipaux

Le Président rappelle que cette décision porte sur une subvention de 1 million aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex destinée à l'acquisition d'une halle de curling ; celle-ci n'a pas fait l'objet d'une résolution et été votée à l'unanimité par l'ACG.

Les Conseillers municipaux prennent acte de cette décision.

8. P_DM 32-2020 – Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal

Le Président rappelle que ce règlement a été revu lors de la précédente législature par une commission ad hoc. Celui-ci été réétudié au sein de la CFG, puis reporté, par le dernier Conseil municipal, à l'ordre du jour de la présente séance afin que tous les élus puissent en recevoir une version papier.

Le Président ouvre la discussion.

M. PROVINI fait part d'un amendement concernant l'article 7 « remplacement d'un membre du Bureau ». En effet, le Président et la secrétaire du Bureau étant absents lors au dernier Conseil municipal, M. GENOUD a signé les délibérations y relatives, conformément à la LAC. M. PROVINI donne lecture d'une proposition d'alinéa 4 sur l'article 7 : « En cas d'empêchement du secrétaire du Conseil municipal le temps d'une séance, le Conseil municipal désigne un secrétaire pour la durée de ladite séance, qui peut être le Secrétaire général de la commune. »

Le Président relève qu'apporter cette précision (conforme à la LAC) dans le règlement du Conseil municipal permettra, cas échéant, de ne pas avoir à se référer à la loi supérieure, puisque prévue.

M. GENOUD donne lecture des modifications à l'article telles proposées en apportant certaines explications.

Le Président propose de passer au vote de l'amendement.

À l'unanimité, soit 15 oui, le Conseil municipal accepte l'amendement proposé.

Mme LÉVÊQUE indique que le VOV propose un nouvel amendement au chapitre 5, article 25, alinéa 3 ; celui-ci vise à faciliter et gagner du temps sur la relecture des procès-verbaux, dont elle donne lecture « la parole ne doit être demandée que pour rectifier un texte du procès-verbal ; les corrections des procès-verbaux par les commissaires concernés doivent être écrites, lues en séance puis transmises au procès-verbaliste ou au Secrétaire général ». En effet, les corrections prennent énormément de temps, en séance.

M. GARDIOL relève lui aussi que les corrections des procès-verbaux prennent énormément de temps lors des séances de commission.

Le Président indique qu'il a d'ores et déjà été prévu de numéroter les lignes des procès-verbaux afin de faciliter les corrections.

Mme le Maire souligne que l'article 25 concerne les séances du Conseil municipal. Les séances de commission sont traitées à un autre article.

Cet amendement est aussi valable pour les procès-verbaux du Conseil municipal, précise Mme LÉVÊQUE, car visant à gagner du temps.

M. GENOUD confirme que les procès-verbaux des commissions sont évoqués à l'article 73.

Il est très important, juridiquement, que l'amendement traite du bon chapitre et du bon article, relève M. GORI.

Mme LÉVÊQUE suggère de compléter les articles 25 et 73 et donne lecture des propositions d'amendement.

Mme HÜSLER ENZ relève que l'article 25 doit être corrigé (« Conseillers municipaux » au lieu de « commissaires »).

Le Président propose de passer au vote de l'amendement.

À l'unanimité, soit 15 oui, le Conseil municipal accepte l'amendement proposé.

Le groupe de M. VAUCHER propose un amendement en page 3, chapitre 2 (présidence), article 11, alinéa 3 : « Sachant que le/la secrétaire est un des trois membres du Bureau qui représente le Conseil municipal et assure son bon fonctionnement, sachant que selon la pratique communale un tournus s'effectue au niveau des postes du Bureau entre ses différents membres, le/la secrétaire occuperait dans le futur ou aurait occupé dans le passé la présidence, au-delà des personnes actuellement en place, le règlement est appelé à durer. Bien qu'il puisse être modifié en tout temps, le but n'est évidemment pas de le revoir chaque année. Dans le cas exceptionnel de l'absence du président et du vice-président du Conseil municipal, et par souci de cohérence, nous vous proposons d'amender ce texte comme suit :

³ En cas d'empêchement cumulé du président et du vice-président, la présidence est exercée par le/la secrétaire du Conseil municipal et le secrétariat est exercé soit par le secrétariat général, soit par un Conseiller municipal/une Conseillère municipale tiré(e) au hasard. »

Le langage épïcène n'est pas utilisé dans le règlement du Conseil municipal, relève M. GORI.

M. PROVINI demande si la LAC prévoit déjà ce cas de figure.

Le Président relève que cette proposition d'amendement n'est pas forcément en adéquation avec l'amendement de l'article 7 précédemment accepté par le Conseil municipal.

Selon M. PEYER, le Conseiller municipal le plus âgé doit se préparer à une telle occurrence. Alors qu'un tirage au sort ne désignera pas forcément le doyen.

Mme HÜSLER ENZ abonde dans le sens de M. PEYER. L'avantage de la doyennerie, c'est que le cas est prévu et qu'une seule personne doit changer de fonction, a contrario de la motion. Elle propose donc de s'en tenir au texte actuel, qui vise à la symétrie, le doyen faisant déjà prêter serment lors de la séance d'installation du Conseil municipal.

Sur une question de M. BRUNSCHWIG, le Président indique que le rôle du secrétaire est important : il signe les décisions, procès-verbaux du Conseil municipal, convocations des commissions, etc.

Mme RICCIO ajoute que le secrétaire du Bureau a aussi un rôle de scrutateur lors de certains types de votes du Conseil municipal.

Sur une autre intervention de M. BRUNSCHWIG, le Président ajoute qu'une absence annoncée du président et du vice-président permettra au doyen d'âge de se préparer, contrairement à un tirage au sort.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du doyen présent ; celui-ci ne sera pas forcément le doyen du Conseil municipal.

Mme HÜSLER ENZ, qui cite l'article 1 (séance d'installation), ne souhaite pas de tirage au sort pour des questions pratiques et de temps.

Selon M. MARÉCHAL, la secrétaire serait plus à même d'être active et au niveau que le doyen d'âge.

M. BRUNSCHWIG rappelle que selon l'article 7, alinéa 1, un membre du Bureau ne peut pas se faire remplacer par un autre Conseiller municipal. Il propose de modifier l'amendement en indiquant « le Secrétaire général ».

Il faudrait alors ajouter un amendement à l'article 7, relève le Président.

M. GORI, qui n'a rien compris à ces échanges, propose de maintenir le statu quo.

M. MOREL abonde dans le sens de son préopinant et relève que la règle actuelle est plus simple ; le tirage au sort ne lui sied guère.

Mme RICCIO relève que le tirage au sort concerne les commissaires présents.

M. VAUCHER propose de mettre de côté la question du tirage au sort et qu'en l'absence cumulée du président et du vice-président, la secrétaire, qui est membre du Bureau, siège comme présidente et soit remplacée par le Secrétariat général.

Le président et le vice-président doivent être présents, souligne M. MOREL.

M. PROVINI relève qu'il était le seul membre du Bureau, lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il n'a pas été nommé de secrétaire du Bureau et cela n'a pas posé de problème.

Le Président rappelle que ce cas de figure est prévu à l'article 7 ; il s'agit-là de savoir qui remplacera le président en cas d'absence conjointe du président et du vice-président.

Un membre du Bureau serait plus à même d'assurer la présidence du Bureau, selon M. GORI.

M. TURRETTINI souligne que tout mettre sur le Secrétaire général en cas d'absence restreindra les possibilités de remplacement.

L'absence cumulée du président et du vice-président est rarissime, relève Mme LÉVÊQUE ; le Secrétaire général n'aura pas plus de poids sur les épaules.

Mais cela limiterait le choix du remplacement à une seule personne, alors qu'un tirage au sort désignant un élu est aussi un choix possible en cas d'absence, précise M. TURRETTINI.

En cas d'absence du Secrétaire général, cela permettrait de laisser une porte ouverte aux élus, relève le Président.

Mme RICCIO propose de retenir la proposition de motion originelle (tirage au sort) tout en ajoutant la possibilité de désigner le Secrétaire général.

M. VAUCHER donne à nouveau lecture de l'amendement.

Le Président propose de passer au vote de l'amendement.

À la majorité, soit 9 oui, 2 non et 4 abstentions, le Conseil municipal accepte l'amendement proposé.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le Président donne lecture de la délibération.

DELIBERATION : DM – 0032-2020

PROPOSITION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN NOUVEAU DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Vandœuvres du 11 juin 2012,
vu les travaux de la commission Finances et Gestion, qui s'est penchée sur ce règlement,
vu le rapport de cette commission,
vu la volonté du conseil municipal d'apporter certaines modifications au règlement actuel,
vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

D E C I D E,

à l'unanimité des membres présents

1. D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal (version 8 du 14 décembre 2020), annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération et dont l'entrée en vigueur prendra effet le jour de l'approbation de la présente délibération par le Conseil d'Etat ;
2. D'annuler et remplacer le règlement du Conseil municipal (version 4 du 11 juin 2012), par ce nouveau règlement.

9. P_DM 38-2020 – Demande de crédit complémentaire de fonctionnement pour le budget 2020 concernant le service du feu de 25'038 F - Rubrique F15 N36

Mme le Maire rappelle que les élus ont reçu l'exposé des motifs qui accompagnait le texte de la délibération DM 38-2020. Ce crédit supplémentaire sur les comptes de fonctionnement 2020 découle d'un oubli lors de l'élaboration du budget du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers de Choulex/Vandœuvres. En effet, la subvention cantonale figurait deux fois et l'information transmise au responsable financier concernant la participation de Vandœuvres était tronquée (Fr. 23'000.- + environ Fr. 2'000.- de transitoires 2019 oubliés). L'Exécutif propose au Conseil municipal de voter ce crédit complémentaire.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 38-2020.

Le Président propose de voter cette délibération sur le siège plutôt que de renvoyer celle-ci en commission.

Aucune prise de parole n'étant demandée, le Président donne lecture de la délibération 38-2020.

DELIBERATION : DM – 0038-2020

DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LA FONCTION COMPTABLE 15 – SERVICE DU FEU ET LA NATURE COMPTABLE 36 – CHARGES DE TRANSFERT DE 25'500 F

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 51 – RAC,

vu l'exposé des motifs du Maire,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E ,

à l'unanimité des membres présents

De voter un crédit supplémentaire pour le fonctionnement 2020 de 25'500 F pour la fonction comptable 15 – Service du feu – et la nature comptable 36 – Charges de transfert.

10. P_DM 39-2020 – Demande de crédit complémentaire de fonctionnement pour le budget 2020 concernant le remplacement de luminaires du Temple de Vandœuvres de 2'999 F - Rubrique F31 N31

Mme le Maire indique que le temple a fait, en 2020, une demande extraordinaire pour l'éclairage de ses vitraux. Ce bâtiment est classé et la commune est chargée de son éclairage. Cette demande a été honorée, mais la ligne budgétaire présente un dépassement de 75 %, raison pour laquelle l'Exécutif présente cette délibération et remercie le Conseil municipal de voter celle-ci sur le siège.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 39-2020.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le Président donne lecture de la délibération 39-2020.

DELIBERATION : DM – 0039-2020

DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LA FONCTION COMPTABLE 31 – HERITAGE CULTUREL ET LA NATURE COMPTABLE 31 – CHARGES DE BIENS ET SERVICES, AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION DE 3'000 F

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 51 – RAC,

vu l'exposé des motifs du Maire,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E ,

à l'unanimité des membres présents

De voter un crédit supplémentaire pour le fonctionnement 2020 de 3'000 F pour la fonction comptable 31 – Héritage culturel – et la nature comptable 31 – Charges de biens et services, autres charges d'exploitation.

11. P_DM 40-2020 – Demande de crédit complémentaire de fonctionnement pour le budget 2020 concernant la taxe annuelle de l'utilisation du réseau secondaire 2020 versée au FIA de 1'427.10 F - Rubrique F61 N36

Mme le Maire précise que le montant de la TVA a malheureusement été omis dans le montant de la contribution communale au FIA en 2020 ; c'était déjà le cas en 2019 et ce sera malheureusement encore le cas en 2021, les mêmes montants ayant été budgétés. Cette charge sera rectifiée sur le budget 2022.

L'Exécutif présente par conséquent cette délibération et remercie le Conseil municipal de voter celle-ci sur le siège.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 40-2020.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le Président donne lecture de la délibération 40-2020.

DELIBERATION : DM – 0040-2020

DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LA FONCTION COMPTABLE 61 – CIRCULATION ROUTIERE ET LA NATURE COMPTABLE 36 – CHARGES DE TRANSFERT DE 1'430 F

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 51 – RAC,

vu l'exposé des motifs du Maire,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E ,

à l'unanimité des membres présents

De voter un crédit supplémentaire pour le fonctionnement 2020 de 1'430 F pour la fonction comptable 61 – Circulation routière – et la nature comptable 36 – Charges de transfert.

12. P_DM 41-2020 – Proposition relative à l'adoption d'un règlement sur les jetons de présence et autres indemnités versées aux membres du Conseil municipal

Cette délibération fait suite à des discussions qui durent depuis des années, explique le Président. La commission Naturalisation, par exemple, était une commission à part entière lors de la précédente législature. Les commissaires se réunissaient souvent juste avant la séance du Conseil municipal et touchaient la même rémunération que pour des commissions qui duraient entre une et deux heures. Une réflexion a été menée sur un règlement plus juste en termes de rémunération. Il faut aussi tenir compte, cette législature, de la fusion de la commission Naturalisation au sein de la CNC. Les séances concernant la Coquille seront rémunérées conformément aux autres commissions. Dans le cadre des naturalisations, seuls les commissaires qui auront rendu visite aux candidats et qui seront chargés de rendre leur préavis à la CNC seront rémunérés, le temps nécessaire étant assez conséquent.

Le Président donne lecture des articles et en fait ressortir les modifications en apportant quelques explications supplémentaires.

Mme le Maire indique que l'indemnité annuelle de Fr. 200.- versée pour le matériel bureautique vise à répondre à l'évolution requise par l'utilisation de la plate-forme CMNet.

Cette indemnité est versée à la libre appréciation des élus, précise M. GENOUD.

Mme RICCIO propose, au vu de la situation économique actuelle, de soutenir aussi les commerces de proximité en introduisant la possibilité de verser les jetons de présence en monnaie locale (léman).

Mme le Maire indique que c'est déjà le cas.

M. VAUCHER confirme que, depuis deux ans, il encaisse la moitié de ses jetons de présence en Léman.

Sur une question du Président, M. GENOUD indique que la pratique étant validée, il n'est pas nécessaire de corriger l'article 4. Les élus qui souhaiteraient encaisser leurs jetons de présence en monnaie locale voudront bien le signaler à l'administration.

Mme RICCIO propose de préciser « monnaies alternatives ».

M. MOREL soutient la remarque de M. GENOUD : préciser le type de monnaie en exclurait d'autres.

Le Président propose au Conseil municipal de voter le principe d'une précision sur le type de monnaie.

À la majorité, soit 1 oui, 6 non et 8 abstentions, le Conseil municipal refuse de préciser le type de monnaie.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 41-2020.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le Président donne lecture de la délibération 41-2020.

DELIBERATION : DM – 0041-2020

PROPOSITION RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES INDEMNITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

vu les travaux de la commission Finances et Gestion, qui s'est penchée sur ce règlement,

vu le rapport de cette commission,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E,

à l'unanimité des membres présents

1. D'adopter le nouveau règlement sur les jetons de présence et autres indemnités aux membres du Conseil municipal
2. D'annuler et remplacer les règlements antérieurs.

13. Propositions individuelles et questions

Le Président indique que deux motions ont été soumises.

Mme TURRETTINI donne lecture de la motion présentée par Mme PICTET, M. GORI, M. BACHMANN, M. PROVINI, M. BRUNSCHWIG, Mme HÜSLER ENZ et elle-même :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Relevant l'importance aujourd'hui de mettre en œuvre un programme visant à favoriser les échanges entre les jeunes et les aînés de notre commune.

Prenant note du fait que l'organisation de rencontres et de sorties pour les aînés de la commune est momentanément impossible au vu de la problématique sanitaire actuelle.

Souhaitant maintenir ce lien social, et désirant réfléchir à la mise en place d'un échange épistolaire intergénérationnel par voie d'une correspondance suivie entre les élèves d'une même classe et les aînés désireux de participer.

Considérant les avantages suivants :

- Pour les aînés, cet échange peut leur amener une attention et une occupation dont ils peuvent manquer en ce moment.
- Pour les enfants, la rédaction de lettres est un bon entraînement à l'écriture et à l'orthographe ; c'est l'occasion aussi de connaître quelqu'un d'extérieur à leur cadre de vie habituel et de l'inviter à participer à la vie scolaire.

- Et surtout un beau projet de solidarité, un projet commun qui réunirait deux générations, un lien fondamental de notre commune.

Par conséquent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à envoyer cette motion en CCM. Merci de votre soutien. »

M. GARDIOL se réjouit de cette motion, qui donnera du travail à la CCM, et félicite l'Entente pour ce beau sujet à discuter en commission.

M. MOREL félicite à son tour les auteurs de cette motion ; la CCM mettra sûrement en avant d'autres bénéfices à une telle action. Il s'agit d'une initiative extrêmement heureuse !

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité des membres présents (14), le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion.

À l'unanimité des membres présents (14), le Conseil municipal renvoie cette motion pour étude dans la CCM.

La seconde motion est lue par M. GARDIOL :

« Le VOV vous propose d'étudier une potentielle modification du chapitre 5 du PDCom en matière de préavis d'autorisations de construire. Le Conseil municipal de Vandœuvres considérant que :

- lors de la campagne électorale, une des grandes préoccupations des habitants était la surdensification des parcelles ;
- le PL 12566 a été voté par le Grand Conseil le 1er octobre 2020, donnant plus de pouvoir aux communes
- les nouvelles constructions de type cube en béton ne s'intègrent souvent pas dans l'esprit paysager de la commune ;
- que celles-ci peuvent engendrer de grandes nuisances pour le voisinage ;
- qu'il est primordial de trouver des moyens légaux afin de limiter un développement incontrôlé ;

invite l'Exécutif à examiner de près, grâce à une commission ad hoc ou au sein de la CDB, ou encore de la CAT, comment intégrer le plus rapidement possible dans le PDCom de Vandœuvres le PL 12566, sachant que notre PDCom a été approuvé par le Conseil d'État antérieurement à l'entrée en vigueur de ce nouveau projet de loi.

Exposé des motifs :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, lors de notre campagne électorale, nous avons constaté que l'une des grandes préoccupations des habitants de notre commune, c'est une importante densification des terrains en zone villas (zone 5) de notre territoire à la suite d'une modification de la loi il y a quelques années (LCI art. 59).

Nous nous sommes donc engagés auprès de nos électeurs de s'occuper le mieux possible de ce dossier.

Le 1.1.2020, le Grand Conseil a voté la loi 12566, qui était en discussion depuis plusieurs mois, donnant un peu plus de pouvoir aux communes sur un sujet très complexe. Afin que l'État tienne compte des remarques des communes, celles-ci doivent avoir un PDCom approuvé par le Conseil d'État. Pour notre commune, ce travail a été fait et approuvé le 25.5.2020, ce qui est une bonne chose.

Néanmoins, et compte tenu de la situation actuelle, le VOV pense qu'il faut revoir certains points de notre PDCom afin de défendre au mieux les intérêts de nos concitoyens. Nous pensons par exemple que sur les parcelles de moins de 5'000 m², le PDCom doit restreindre les terrasses des appartements en attique en fonction de la proximité du voisinage.

Nous espérons que bien d'autres sujets et idées pourront être développés au sein de la commission dans laquelle sera renvoyée cette motion, dans le but d'améliorer la situation actuelle.

Le VOV vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à renvoyer cette motion en commission pour étude. »

M. PROVINI, qui a vu cette motion cet après-midi, n'est pas forcément convaincu par celle-ci. En effet, lors de la dernière séance de la CAT, il avait été dit qu'il faudrait revoir ce chapitre 5 du PDCom afin que les commissaires puissent définir la densification dans cette zone. Certains critères évoqués dans cette motion, comme la notion de cubes de béton, sont plus subjectifs ou esthétiques ; ceux-ci ne sont malheureusement pas pris en considération par le canton. M. PROVINI serait d'avis de renvoyer cette motion devant la CAT, qui serait la plus à même pour traiter celle-ci.

Sur une demande de précision de Mme le Maire, M. GARDIOL explique que la motion du VOV invite le Conseil municipal à renvoyer celle-ci en commission. Après étude et discussion sur la possibilité de modifier l'article en y ajoutant des critères stricts par rapport à certaines constructions dans la zone 5 sur les parcelles de moins de 5'000 m², et si cette motion revient devant le Conseil municipal avec un préavis favorable, il sera demandé à l'Exécutif de modifier le PDCom.

L'Exécutif prend part à toutes les commissions, souligne le Président.

M. TURRETTINI ne comprend pas non plus le rapport entre certains éléments de la motion et ce que le VOV attend de l'Exécutif. En effet, l'intégration de la loi 12566 dans le PDCom est déjà en cours, ce qui est tout à fait normal dans le processus institutionnel actuel. Ceci n'est pas en lien avec certains éléments de l'exposé des motifs de la motion.

M. MOREL précise que ladite motion ne demande rien pour l'instant, car devant être travaillée en commission qui pourra l'accepter, la refuser ou la transformer avant de la soumettre au Conseil municipal.

Mme le Maire répète que l'Exécutif essaie de comprendre. Cette motion est intéressante, car le VOV demande en réalité à l'Exécutif d'appliquer la loi. Or les magistrats travaillent déjà sur cette question depuis quelques mois et ont eu des séances avec l'Office de l'urbanisme sur l'avenir des PDCom adoptés avant l'adoption de cette nouvelle loi. Mme le Maire précise que la séance de la CAT a justement été reportée, en accord avec sa présidente, en janvier 2021 afin que l'Exécutif puisse apporter toutes les réponses à la CAT qui pourrait ensuite travailler sur la révision du PDCom. Toutes les démarches ont déjà été engagées dans ce sens et oui, la commune devra réviser son PDCom.

Mme HÜSLER ENZ confirme que la séance de la CAT a été reportée au 19.1.2021, car Mme le Maire avait pris contact avec le département afin de savoir comment et par quel biais intégrer ces modifications législatives dans le PDCom. La CAT y travaillera. Ce qui est perturbant dans le texte de la motion, c'est que l'on y parle de concret (adaptation du PDCom à la législation actuelle) et de souhaits, partagés par beaucoup de citoyens.

M. GARDIOL relève que des sujets sont abordés au sein des commissions alors que celles-ci n'ont pas été mandatées par le Conseil municipal. Or le Conseil municipal doit globalement être au courant de ce qui se passe dans les différentes commissions. De plus, déposer cette motion permet aux habitants d'écrire à la commune et demander à être entendus sur ce sujet.

Selon Mme HÜSLER ENZ, les commissions peuvent aussi être saisies par l'Exécutif lorsqu'il y a des changements législatifs. Il faut être conscients que la zone 5 est malheureusement très peu réglée (a

contrario des villages protégés, par exemple). Pour la zone villas, ce sont les dimensions des constructions qui sont considérées ; il est difficile d'interdire les cubes de béton.

M. GARDIOL relève que ce débat devrait avoir lieu en commission, pas devant le Conseil municipal. Il renvoie l'assemblée au chapitre 2 du nouveau règlement du Conseil municipal ; le Maire et les Adjointes doivent procéder de la même manière que les Conseillers municipaux s'ils souhaitent traiter un dossier au sein d'une commission (cf. articles 32, 33 et 34).

Mme le Maire souligne qu'il n'était pas question de réviser le PDCom lors de la prochaine séance de la CAT, mais d'informer la commission sur les questions juridiques de cette nouvelle loi afin de déterminer la suite. La forme que prendra toute révision du PDCom sera décidée par le Conseil municipal et la consultation des habitants fera aussi partie du processus.

C'est la seconde fois que des discussions sont menées durant cette séance plénière qui n'ont rien à voir avec un Conseil municipal, relève M. GORI.

Le Président propose de voter l'entrée en matière.

À l'unanimité des membres présents (15), le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la motion.

À l'unanimité des membres présents (15), le Conseil municipal renvoie cette motion pour étude dans la CAT.

Mme le Maire donne lecture de la question écrite qui lui a été adressée par M. GARDIOL :

« Madame le Maire,

Le VOV a, dans une de ses promesses électorales, promis de se battre contre la densification exagérée de notre commune, situation qui exaspère nos habitants et enlaidit notre campagne.

L'Exécutif a donné un préavis favorable, avec remarques, le 2.6.2020, concernant la réquisition en autorisation de construire DD 112200/4-RG 43A-43B-43D, chemin de la Blonde.

Cette prise de position m'étonne, d'autant plus que la commune avait préavisé par trois fois défavorablement précédemment.

J' imagine que ce dossier a été soigneusement étudié par l'administration communale.

Vous avez donc dû constater que cette autorisation ne respectait pas le droit du domaine privé (maintien d'un espace libre de construction sur la parcelle entre voisins de 6 mètres au minimum).

En effet la construction prévue se situe à moins de 5 mètres de la parcelle voisine.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Pourquoi l'Exécutif n'a-t-il pas continué à préavisé défavorablement le projet, défendant ainsi ses habitants et ses électeurs ?

2. Pour prendre ces décisions, l'Exécutif s'entoure-t-il d'experts ?

3. L'Exécutif ou l'administration communale se rendent-ils systématiquement sur place afin de juger de la situation ?

Je vous remercie par avance de vos réponses au prochain Conseil municipal, et vous envoie, Madame le Maire, mes meilleures salutations. »

Mme le Maire remercie M. GARDIOL ; compte tenu de la teneur des propos énoncés, ainsi que le nombre et la précision des questions posées, elle propose d'y répondre également par écrit. Elle pourra ainsi apporter non seulement des précisions quant aux questions posées, mais également des précisions et éclairages sur les questions d'autorisations de construire, qui sont encore manifestement assez méconnues.

M. GORI a été interpellé par un habitant concernant le balayage des routes de la commune. Que se passe-t-il concernant les routes privées ? Serait-il possible de bénéficier d'accords pour le balayage sur des chemins privés ?

M. TURRETTINI indique que le chemin de la Lulasse, par exemple, bénéficie d'un balayage de la part du service communal de la voirie, alors même qu'il s'agit d'un chemin privé ; cet accord date de très longtemps et n'a jamais été remis en question. Les riverains ayant demandé des aménagements (ralentisseurs, panneaux supplémentaires, etc.) afin d'améliorer la sécurité dudit chemin, il leur a été expliqué qu'en conséquence de quoi il serait nécessaire de revoir les balayages faits à titre gracieux par la voirie. La plupart des chemins sont balayés par la commune. Certains problèmes sont apparus vers le bas du chemin de la Cocuaz ; le nombre de travaux dans cette zone, les manœuvres des camions et le stationnement anarchique posaient des problèmes au service concerné. Il se peut, par conséquent, que certains chemins n'aient pas été entretenus de manière optimale cet automne, et ce indépendamment de la volonté dudit service. L'Exécutif mène actuellement une réflexion en vue d'officialiser certaines pratiques.

Mme RICCIO demande s'il serait possible d'utiliser moins de sel lorsque la neige ne tient pas sur les routes. M. TURRETTINI, qui n'a pas eu connaissance de quantités particulières répandues, se renseignera auprès de la voirie.

14. Divers

Mme le Maire indique qu'un exemplaire du PDCom a été remis à chacun des Conseillers municipaux ; il s'agit de la version adoptée par le Conseil d'État le 25.5.2020. Le public peut consulter le PDCom à la Mairie ou sur le site Internet de la commune. Mme le Maire invite les élus à le lire attentivement, et particulièrement le chapitre 5.

Mme le Maire annonce que des livres, édités par la fondation Hardt, sont gracieusement à la disposition des élus à l'entrée de la salle.

M. VAUCHER revient sur la question des arbres morts dans le bois de Seyme. Après discussion informelle avec des experts, il s'avère que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents. De plus, la densification du territoire, qui amène une imperméabilisation du sol, et les travaux en sous-sol, qui détournent les réseaux d'eau, peuvent apporter des dommages à des arbres majeurs.

Avant de clore la séance, le Président convie les Conseillers municipaux à un repas qui sera servi dans le strict respect des normes sanitaires actuelles.

La séance est levée à 21h07.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

Maria Eugenia RICCIO

Michael ANDERSEN